

➤ **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE DUCLAIR / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LIQUIDATION PORTANT SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.** Délib 24

M. le Maire rappelle que dans un contexte de rationalisation des structures intercommunales voulue par le Gouvernement au regard de la loi Notre, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à vocation unique ou multiples ont vocation à être dissous et ainsi disparaître.

M. le Maire rappelle que le comité syndical s'est prononcé en date du 9 novembre 2016 en faveur de la dissolution administrative et comptable du dit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2017.

M. le Maire précise que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient en effet et désormais que chacune des collectivités membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation dans les conditions prévues par les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral création du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair ;

Considérant que chaque collectivité membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du syndicat et approuver la convention de liquidation s'y afférente

Considérant la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Ayant en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des collectivités membres du Syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte et accepte les conditions de liquidation du syndicat telles présentées dans la convention de liquidation ci-après annexée

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération en cela y compris la convention de liquidation ci-annexée.

(le montant de la répartition de l'état des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat pour Yville est de 10 872,45 €).

➤ **APPLICATION DE LA REGLE « ZERO PHYTO » POUR LA COMMUNE.** Délib 25

Compte-tenu de l'application de la loi interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires dans les communes à partir du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de s'inscrire dans la démarche d'accompagnement proposée par la Métropole Rouen Normandie. Le Conseil municipal choisit la formule « Turquoise » d'un coût de 945 euros qui permet à la commune la mise en place d'un dispositif de gestion différenciée des espaces verts.

➤ **LOUAGE à M. PRESCHÉUX DU BATIMENT PREFABRIQUE CHEMIN DE L'EGLISE.** Délib 26

« Le maire lit la lettre de M. Prescheux qui demande au conseil municipal la possibilité de louer à la commune un local inoccupé à ce jour, situé chemin de l'église. Il s'agit pour le demandeur de stocker des matériaux et des meubles durant une période de 1 an ou plus.

En aucun cas, le bâtiment ne serait utilisé comme logement.»

Le Conseil municipal après discussion, accepte à l'unanimité, le principe du **louage à M. Hervé PRESCHÉUX pour une durée maximale de 12 mois**, éventuellement une prolongation pourra être décidée par le conseil municipal.

Le prix fixé par le conseil municipal s'élève à **300 euros l'année, payable en une fois au début de la période d'utilisation.**

La date de début de location sera définie entre les deux parties au moyen d'une convention conformément aux articles 1708 et 1709 du code civil.

➤ **VENTE DE MATERIEL COMMUNAL.** Délib 27

M. Larchevêque expose l'intérêt de vendre le vieux matériel agricole communal qui n'est plus utilisé.

Il s'agit de : - Un semoir ; - Un broyeur d'accotement ; - Une auto laveuse

Il est proposé que la mise en vente soit déposée sur un site internet spécialisé pendant 3 semaines.

Au-delà, le matériel sera mis à la déchetterie.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

➤ **PROROGATION DU CONTRAT CDD DE L'ADJOINT TECHNIQUE.** Délib 28

Le conseil municipal décide de prolonger le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique chargé des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1/01/2017 jusqu'au 15/04/2017. Pour rappel, la délibération du mois de février créant ce poste non permanent, prévoyait la possibilité de le recruter pendant 12 mois sur une durée de 18 mois maximum.

Au 1^{er} janvier 2017, ce CDD pourra donc être prorogé pendant 3 mois ½ maximum.

➤ **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE-CUI).** Délib 29

Création d'un poste d'Adjoint Technique pour l'entretien des espaces verts et les bâtiments et espaces publics, dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE.).

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste de Adjoint Technique territorial pour l'entretien des espaces verts, et des bâtiments et équipements publics dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

➤ **REPRISE D'EXTRACTION PAR LES CARRIERES CBN AU LIEU-DIT « COMMUNE PATURES ».**

M. le maire informe le conseil municipal que suite au courrier en date du 6 décembre 2016 de M. LEVESQUE informant de la reprise d'exploitation de la parcelle cadastrée section A 180 au lieu-dit « commune pâtures », et conformément aux termes de l'article V du contrat d'exploitation du 15 décembre 2003 et de l'avenant du 27 décembre 2015, CBN versera une redevance annuelle de 92 000 € au titre de l'avance sur foretage à compter de l'exercice 2017 exigible par quarts, le dernier jour de chaque trimestre civil.

➤ **POINTS DIVERS.**

- Surcreusement d'une parcelle communale

Le maire informe que le surcreusement de la parcelle communale dite « des chevaux » amènera la Commune à facturer au 1^{er} trimestre 2017 la somme de 78 747,53 € à la carrière CBN.

➤ **POINTS DIVERS.** (suite)

Infos sur le PLU.

Le maire rappelle l'échéancier du PLU qui est maintenant sous Maîtrise d'Ouvrage de la Métropole.

- En cours, la consultation des personnes associées ;
- Début mars 2017 enquête publique ;
- Courant juin approbation Métropole ;
- Juillet/août prise de l'arrêté préfectoral.

- Remotorisation du bac 21.

Le maire rappelle qu'il a communiqué à chaque conseiller municipal la lettre du député Christophe Bouillon expliquant que les travaux de remotorisation du bac 21 étaient reportés.

- Limitation à 70 km/H.

Conformément à la demande du Conseil Municipal le maire informe qu'il a signé, d'une part l'arrêté limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD45 et d'autre part, l'arrêté décidant de la pose d'un « stop » rue du Vivier et Chemin de l'Eglise.

- Reprise contrôle SPANC.

Le maire informe que les contrôles Spanc (assainissement) qui avaient été suspendus il y a 3 ans, sont maintenant terminés sur les communes d'Anneville, Berville et Bardouville.

En début d'année 2017, les contrôles seront réalisés à Yville. Les propriétaires concernés seront contactés directement par les services de la Métropole.

- Illuminations de Noël.

Le maire informe que cette année les illuminations de Noël coûtent 2 000 € et qu'il y a maintenant 2 consoles au secteur du bac et 3 sur les Sablons. Il précise qu'il a des retours très favorables des habitants

Fin de la séance à 22 h 30.